

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 682**

présenté par

M. Bolo, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Blanchet, Mme Brocard, M. Cosson,
M. Croizier, Mme Darrieussecq, M. Daubié, M. Falorni, Mme Ferrari, M. Fesneau, M. Fuchs,
Mme Perrine Goulet, M. Grelier, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Latombe,
M. Lecamp, Mme Lingemann, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, Mme Morel,
M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye,
M. Turquois et M. Philippe Vigier

ARTICLE 5

Substituer aux alinéas 4 à 19 les deux alinéas suivants :

« 2° Les 4° *bis* à 4° *quater* sont abrogés ;

« 3° Le 9° est abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de substituer aux alinéas 4 à 19 de l'article 5 un alinéa visant à abroger les 4° *bis* à 4° *quater*, ainsi que le 9°, de l'article L. 100-4 du code de l'énergie, qui portent sur des sous-objectifs visant des filières spécifiques d'énergies renouvelables (respectivement l'hydroélectricité, les éoliennes en mer, les installations agrivoltaïques ainsi que le froid et la chaleur renouvelables). Cela a également pour conséquence de supprimer tous les nouveaux sous-objectifs spécifiques ajoutés par le Sénat et la commission des affaires économiques, dont certaines dispositions sont dénuées de portée juridique ou apparaissent incohérentes les unes par rapport aux autres.

Le rapporteur souhaite en effet s'en tenir à la fixation d'un objectif global de production d'énergies décarbonées, sans détailler des sous-objectifs par filière d'énergie renouvelable. C'est à la programmation pluriannuelle de l'énergie de faire ce travail de déclinaison par filière. Décliner ces cibles précises dans la loi pourrait conduire, selon l'issue des débats, à des dispositifs déséquilibrés :

mention de certaines filières uniquement, mention pour certaines filières d'objectifs chiffrés et pas pour d'autres, etc.